
COMPTE RENDU :
Synthèse des délibérations
Séance du 09-11-2021
Affiché le : 15-11-2021

L'an deux mille vingt et un, le neuf novembre se sont réunis les membres du comité syndical du SMICTOM Nord Aveyron, à la Salle des fêtes de St Rémy de Montpeyroux, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente Elodie GARDES.

Membres en exercice :	24
Présents :	17
Procurations :	1
Absents :	12
Quorum :	13

Présents : ALAZARD Vincent, BENEZET Alexandre, BESSAOU Magali, BOURSINHAC Bernard, BRIEU Yolande, BRUNET Philippe, CAGNAC Christian, CAYZAC Raymond, CESTRIERES Pauline, CHAUFFOUR Cathy, DELOUIS Xavier, FERAL Marielle, GARDES Elodie, MONTARNAL Jean-Louis, POULHES Jean-Louis, RAMES Jean-Louis, VALERY Bernard

Absents suppléés :

RICARD Carole suppléée par BESSAOU Magali,
 SCHEUER Bernard suppléé par MONTARNAL Jean-Louis
 LALLE Jean-Michel suppléé par FERAL Marielle
 PRADALIER Jean suppléé par BRUNET Philippe
 ESCALIÉ Georges suppléé par VALERY Bernard

Absents ayant donné procuration : CUDEVILLE Sylvette a donné procuration à Jean Louis RAMES

Absents excusés : GASQ BARES Geneviève, MARFIN Christiane, DELMAS Christophe, DELMAS Jean, LACAZE Marina, RICHARD Jean-François, RISPAL Robert.

Secrétaire de séance : CESTRIERES Pauline

La séance est ouverte à 20h10 par Madame Elodie GARDES, Présidente.

Suite à l'appel des conseillers syndicaux, Madame la Présidente constate le quorum et proclame la validité de la séance. Madame la Présidente rappelle les conditions de cette séance compte tenu des règles sanitaires obligatoires à respecter liées à l'épidémie du Covid-19 (distanciation sociale, port du masque, lavage de mains).

1/ Administration Générale / Finances

- ▶ **Pauline CESTRIERES est désignée secrétaire de séance.**
- ▶ **Le procès-verbal de la séance du 22 juillet 2021 est adopté à l'unanimité sans modification.**
- ▶ **Compte rendu des décisions de la Présidente prises par délégation du conseil syndical :**

Madame la Présidente rend compte de la décision prise depuis le dernier conseil syndical, telle que mentionnée ci-dessous :

Décision 2021-45 du 11 octobre 2021	Signature d'une ligne de trésorerie pour un montant maximal de 400 000 €
--	--

Madame la Présidente indique que le montant de 400 000€ est un montant maximal. Les fonds seront appelés en fonction du besoin identifié et remboursés dès le versement de la subvention DSIL - France RELANCE (acquisition de camions de collecte de déchets) d'un montant de 197 500 €.

Le conseil syndical à l'unanimité, prend acte de cette décision telle que présentée prise par Madame la Présidente dans le cadre de la délégation d'attributions qu'elle a reçue par délibération n°2020-31 en date du 28 juillet 2020, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

- ▶ **Remboursement des masques - Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère :**

Madame la Présidente indique que suite à l'épidémie de la Covid-19, la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère était coordonnatrice de la commande et de la mise en œuvre de la distribution de masques et de gel hydraulique auprès des 21 communes membres et du SMICTOM Nord Aveyron.

Madame la Présidente présente le tableau ci-après, pour le remboursement financier en déduisant les aides de l'Etat et qui concerne le SMICTOM Nord Aveyron :

	Achat - Montant	Aide de l'Etat à déduire	Reste à charge
SMICTOM Nord Aveyron	1 711.00 €	468.70 €	1 242.30 €

Vu la conférence des maires en date du 31 mars 2021 ayant acté les montants et le principe du remboursement,

Vu la délibération n°20210729 D 199 en date du 29 juillet 2021 de la Communauté de Communes portant remboursement des masques et du gel hydroalcoolique,

Considérant la nécessité d'une délibération concordante du SMICTOM Nord Aveyron, bénéficiaire,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ *Approuve le remboursement de la somme indiquée dans le tableau ci-dessus,*
- ✓ *Autorise Madame la Présidente à rembourser la Communauté de Communes du montant ci-dessus présenté,*
- ✓ *Autorise Madame la Présidente à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.*

2/ Redevance Spéciale – Restitution de la Phase II

► Etude Préalable à la mise en place de la redevance spéciale – Choix du scénario :

Madame la Présidente rappelle l'étude en cours qui consiste à : « La mise en place de la Redevance Spéciale généralisée à tout le territoire du SMICTOM Nord Aveyron ». Pour cette étude le SMICTOM Nord Aveyron est accompagné du bureau d'étude INDDIGO basé à Toulouse, Madame la Présidente rappelle que la Redevance Spéciale est destinée à couvrir les charges supportées par la collectivité pour la gestion (collecte et traitement principalement) des déchets ménagers assimilés (Ordures Ménagères/Tri Sélectif dont cartons) des producteurs non ménagers utilisant le service. Cette redevance permet d'éviter de faire payer l'élimination de ces déchets non ménagers par les ménages. Elle permet également d'impliquer les professionnels dans la gestion de leurs déchets (favoriser le tri et la réduction des quantités produites...).

Madame la Présidente rappelle que cette étude est décomposée en trois phases :

- ✓ **1° phase : Etat des Lieux et propositions de scénarios de mise en œuvre**
 - Définition des services rendus aux producteurs non ménagers et évaluation des coûts associés,
 - Constitution du fichier des producteurs non ménagers utilisant le service public de gestion des déchets
 - Evaluation du coût du service rendu par producteur non ménager et croisement avec la contribution TEOM de chacun,
- ✓ **2° phase : Etude des scénarios**
 - Proposition, étude financière de scénarios de Redevance Spéciale et choix du scénario final à mettre en place
- ✓ **3° phase : Mise en place du scénario retenu**
 - Validation des modalités d'application de la Redevance Spéciale, réalisation des supports de communication, acquisition éventuelle de matériel,
 - Communication auprès des producteurs non ménagers sur les modalités de mise en place de la Redevance Spéciale,
 - Contractualisation avec chaque producteur non ménager soumis à la redevance spéciale avec signature d'une convention en main propre,
 - Mise en œuvre, gestion et révision annuelle des tarifs de la Redevance Spéciale,

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la présentation effectuée par le Bureau d'étude le 22 juillet 2021 en séance, relative à la restitution de la phase 1. A l'issue de cette réunion, Madame la Présidente rappelle que les conclusions suivantes avaient été adoptées :

- Deux seuils d'assujettissement à étudier pour les Producteurs Non Ménagers payant la TEOM : 660 litres par semaine et 1 320 litres par semaine d'Ordures Ménagères Résiduelles,
- Déduction de la TEOM pour les Producteurs Non Ménagers la payant et assujettis à la redevance spéciale
- Facturation de la redevance spéciale sur les flux Ordures Ménagères Résiduelles et Collecte Sélective.

Elle précise que suite à ces décisions, deux scénarios supplémentaires ont été étudiés par le bureau d'étude.

Oui cet exposé, Madame la Présidente indique que le bureau d'étude est présent lors de cette séance afin de présenter la restitution de la phase 2, et donc la présentation de quatre scénarios. Elle informe l'assemblée qu'il conviendra de délibérer sur le choix du scénario à mettre en œuvre en suivant.

Après présentation et échanges, après un tour de table,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Approuve la mise en œuvre du scénario 4 qui consiste à fixer les modalités de mise en œuvre de la redevance spéciale comme suit :*
 - ✓ *Seuil d'assujettissement des Producteurs Non Ménagers payant la TEOM de 1980 litres (3 bacs de 660 litres) par semaine d'Ordures Ménagères et de Tri Sélectif (y compris les cartons)*
 - ✓ *Déduction de la TEOM pour les Producteurs Non Ménagers la payant*
 - ✓ *Facturation des Etablissements Publics et Communes comme pour les professionnels,*
 - ✓ *Application de la redevance spéciale au 1^{er} juillet 2022*
 - ✓ *Facturation annuelle lors de la première quinzaine de décembre pour une année de production comprise entre le 1^{er} décembre et le 30 novembre de l'année .*
 - ✓ *Collecte gratuite des cartons en déchetteries et en mélange avec le tri dans la limite du seuil d'assujettissement de 1980 litres d'Ordures Ménagères et de Tri Sélectif.*
- *Mandate le bureau d'étude à poursuivre et à approfondir ce scénario choisi afin de délibérer en prochaine séance sur l'instauration de la redevance spéciale à tout le territoire du SMICTOM Nord Aveyron.*

La séance est levée à 22h20.
Le 9 novembre 2021, La Présidente, Elodie GARDES

